



ESI Angers ESI Rennes ESI Tours
ESI Nantes Coulongé ESI Nantes Marsauderies



Mail : cgt.disi-ouest@dgfip.finances.gouv.fr

site : <http://www.financespubliques.cgt.fr/351/>

Déclaration liminaire au CHS-CT du 3 novembre 2015

La CGT saisit l'occasion de la tenue de ce CHS-CT pour rappeler la responsabilité de l'Etat employeur dans la sécurité des agents. En particulier en ce qui concerne l'exposition à l'amiante.

La DiSi est concernée par ce sujet, notamment avec le dossier du Tripode. Ce bâtiment nantais, qui abritait des services du ministère des Finances et du ministère des affaires étrangères, était truffé d'amiante. L'administration en avait connaissance, comme elle connaissait depuis la fin des années 1970 les risques dus à l'amiante. Elle a pourtant attendu 1992 pour évacuer le bâtiment.

Les agents qui y ont travaillé ont obtenu cette année, de haute lutte, l'attribution de 5 jours annuels d'autorisation d'absence.

Cette mesure est très insuffisante. Elle intervient par ailleurs extrêmement tardivement, 23 ans après que le bâtiment a été évacué.

L'administration a attendu que la majorité des collègues concernés soient partis en retraite pour consentir à cette mesure, afin que peu d'entre eux en bénéficient, c'est pour nous inacceptable.

Par ailleurs, au-delà du Tripode, la CGT considère que l'ensemble des agents ayant été exposés à l'amiante dans nos services doivent bénéficier de cette mesure. C'est notamment le cas d'agents issus des services informatiques de Rennes. Rappelons que l'un d'entre eux est effectivement porteur d'une plaque pleurale suite à cette exposition.

Rappelons également que la CGT, comme l'ensemble des organisations syndicales ici présentes, encourage les agents ayant travaillé au Tripode à engager la procédure à l'encontre de l'Etat employeur pour la reconnaissance du préjudice d'anxiété.

La CGT espère que ce préjudice sera reconnu, pour les agents du Tripode dont la vie est bouleversée par le risque accru de contracter des pathologies incurables, mais aussi, à terme, pour l'ensemble des agents ayant été exposés à l'amiante.